

RÉUNION DU 14 novembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Louis RICHAUDEAU, Maire.

Date de convocation: 7 novembre 2017

Présents : Jean-Louis RICHAUDEAU, Daniel RENAULT, Frédéric BRUNETEAU, Laurent COSNARD, Emilie JOLLY, Aurélie ROY, Peggy PELLETIER et Christine RATEAUD

Absent excusé : Bruno MOUNIER (a donné procuration à Frédéric BRUNETEAU)

Secrétaire de séance : Christine RATEAUD

DERNIER PV DE REUNION

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve le dernier PV de réunion.

DEVIS ORANGE

Monsieur le Maire donne lecture du devis d'Orange pour l'enfouissement des réseaux aériens route de Crazannes.

Le devis s'élève à **398 € HT**.

Après avoir examiné le devis et après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, acceptent le devis d'Orange pour un montant de 398 € HT et chargent Monsieur le Maire de signer l'ensemble des documents se référant à ce dossier.

RAPPORT DE LA COUR DES COMPTES DE LA CDC

La Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion de Vals de Saintonge Communauté concernant les exercices 2014 et suivants.

Le document comprend le rapport comportant les observations définitives de la Chambre sur le contrôle des comptes et de la gestion de Vals de Saintonge Communauté concernant les exercices 2014 et suivants, ainsi que les réponses qui y ont été apportées.

Vu le Code des juridictions financières,

Vu la notification par la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine, du rapport d'observations définitives sur contrôle des comptes et de la gestion de Vals de Saintonge Communauté concernant les exercices 2014 et suivants ;

Considérant, qu'en application de l'article R 243-16 du Code des juridictions financières, le rapport d'observations définitives de la Chambre régionale des comptes est communicable aux tiers dès qu'a eu lieu la première réunion de l'assemblée délibérante et qu'il doit donner lieu à débat ;

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir de prendre acte de la communication et du débat relatifs au rapport d'observations définitives au contrôle des comptes et de la gestion de Vals de Saintonge Communauté arrêté par la Chambre régionale des comptes Nouvelle-Aquitaine pour les exercices 2014 et suivants.

TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire informe que la délibération du Conseil municipal n° 2014-041 du 18 novembre 2014, applicable au 1^{er} janvier 2015, décidait pour une durée de trois ans, soit jusqu'au 31 décembre 2017 :

- de reconduire la part communale de la taxe d'aménagement ;
- de maintenir son taux à 2 % ;

- d'exonérer de la part communale de la taxe d'aménagement dans certains cas (les locaux d'habitation et d'hébergement bénéficiant d'un financement aidé par l'État, les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques, les abris de jardin soumis à déclaration préalable et dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces excédant les 100 premiers mètres carrés des locaux à usage d'habitation principale, financés à l'aide du prêt à taux zéro renforcé)

arrive à expiration.

Le Conseil municipal souhaite maintenir l'application de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune, au-delà du 31 décembre 2017 et par conséquent une délibération reconduisant les dispositions de la délibération du 18 novembre 2014, doit être adoptée et transmise en sous-préfecture avant le 30 novembre 2017 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de reconduire, à compter du 1^{er} janvier 2018, les dispositions de la délibération du 18 novembre 2014 relatives à l'institution de la part communale de la taxe d'aménagement sur le territoire de la commune ;

Le taux de la part communale de la taxe d'aménagement à 2 % est maintenu ainsi que les exonérations facultatives adoptées par délibération du 18 novembre 2014.

QUESTIONS DIVERSES

Sont évoqués les points suivants :

1. Plan de sauvegarde : Monsieur le Maire informe le conseil de la rédaction du Plan de Sauvegarde de la commune et en explique les grandes lignes.
Après discussion, Monsieur le Maire est autorisé à prendre l'arrêté instaurant le Plan de Sauvegarde et d'en faire copie à la Sous-préfecture pour visa.
2. Enfouissement réseaux: Monsieur le Maire avait adressé en juin dernier une demande d'enfouissement pour la ligne 20 000 volts. ENEDIS a répondu négativement à sa demande car la ligne et sa capacité à desservir est conforme.

Séance levée à 23 h 25.

Jean-Louis RICHAUDEAU

Daniel RENAULT

Frédéric BRUNETEAU

Laurent COSNARD

Peggy PELLETIER

Aurélien ROY

Emilie JOLLY

Christine RATEAUD